

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE

24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le cinq du mois de mars,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en dates du 17 février 2026 et du 20 février 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Brigitte COURTET, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Brigitte MAIRE, Nadège MOUGIN, Sébastien BARRAS, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Julien NAEGELEN, Alexandre MONNET, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Constant CUCHE, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Olivier CLEMENCE donne procuration à Sébastien BARRAS, Christophe JANIN donne procuration à Françoise VIPREY, Bertrand LOUVET donne procuration à Roland MARTIN, Maxime MARTIN donne procuration à Franck VILLEMAIN, Jean-Michel FEUVRIER donne procuration à Constant CUCHE, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Richard TISSOT donne procuration à Régis LIGIER

Excusés : Christel PILLOT, Yves-Marie PARENT, André BESSOT représenté par Philippe MITTAG, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS

Absents : Bernadette DELAVELLE, François JACQUOT, Jean-Paul FEUVRIER, Martial CORDIER, Thierry VERNEY, Jérôme BOILLON, Christian MAUVAIS, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Sébastien BARRAS

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 45	Ayant pris part à la délibération : 52
------------------	------------------	---------------	--

<u>Délibération n° :</u> <u>2026-03-01</u>	Objet : Renouvellement de la Délégation de Service Public relative à la rénovation, l'extension, la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maîche
---	--

La Délégation de Service Public (DSP) actuellement en vigueur pour la gestion du centre aquatique arrivant à son terme, la Communauté de Communes du Pays de Maîche (CCPM) a été tenue d'engager une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité du service public.

Au regard des enjeux techniques, juridiques et financiers liés à l'équipement (travaux de rénovation et d'extension, gestion sur le long terme, sécurisation juridique de la procédure), la CCPM a fait le choix d'être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

Ainsi, une mission d'accompagnement a été confiée au groupement ADMYS Avocats – CALIA Conseil – MLV Conseil, afin :

- D'auditer l'actuelle concession et analyser les conditions de son renouvellement
- D'étudier les différents modes de gestion envisageables
- D'assister la Collectivité dans la rédaction du dossier de consultation et dans la sécurisation juridique de la procédure.

Ce choix s'inscrivait dans une volonté de sécuriser l'ensemble de la démarche, tant sur le plan juridique que financier et technique.

Par délibération n°2025-07-02 du 10 juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à une nouvelle délégation de service public pour la rénovation, l'extension, la gestion et l'exploitation du centre aquatique de Maiche, pour une durée de 20 ans.

Une procédure ouverte a été lancée conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue de la consultation, un candidat unique a déposé une offre. Après analyse par la Commission de DSP et négociations, l'offre finale de la société SAS M.Y. BONSENS a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le nouveau contrat (n°2025-003-ADM) porte sur :

- la réalisation des travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique
- la gestion et l'exploitation du service public

Pour une durée de 20 ans, du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2046.

Il est à noter que le Déléataire en plus d'assumer la gestion et l'exploitation du site assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et supporte une part significative de son financement, la Collectivité contribuant notamment via une subvention d'équipement.

Ce renouvellement permet ainsi d'assurer la continuité du service public, la modernisation de l'équipement et la sécurisation juridique et financière du projet pour les vingt prochaines années.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales (« **CGCT** »), notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;
- Vu la délibération n°2025-07-02 en date du 10 juillet 2025 du Conseil communautaire approuvant le principe du recours à la délégation de service public (ci-après « **DSP** ») pour la rénovation, l'extension, la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche ;
- Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date du 15 octobre 2025 portant examen de l'unique candidature et liste de l'unique candidat admis à présenter une offre ;

- Vu le procès-verbal de la Commission visée à l’article L.1411-5 du CGCT en date du 12 novembre 2025 portant avis circonstancié sur l’unique offre initiale et sur le candidat avec lequel l’autorité habilitée à signer le contrat peut engager les discussions et les négociations ;
- Vu le rapport du Président portant sur le choix du Délégataire et sur l’économie générale du contrat ;
- Vu le contrat, et ses annexes, relatifs à la rénovation, l’extension, la gestion et l’exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche.

Considérant que par délibération n°2025-07-02 en date du 10 juillet 2025, le Conseil communautaire a approuvé, conformément à l’article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et au vu d’un rapport sur les modes de gestion, le principe du recours à une délégation de service public portant sur la rénovation, l’extension, la gestion et l’exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Maiche a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public, en vue de confier la rénovation, l’extension, la gestion et l’exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche ;

Considérant que la Collectivité a décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l’arrêt du Conseil d’État du 15 décembre 2006, Société Corsica Ferries (req. n° 298618).

Déroulement de la procédure de passation

Un avis d’appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

Supports de publication	Date	Numéro d’identification
JOUE	22/07/2025	478543-2025 138/2025
BOAMP ou Journal d’annonces légales	20/07/2025	25-82538
Publication spécialisée – le Moniteur	02/08/2025	AO-2532-2574

La date et l’heure limites de remise des candidatures et des offres étaient fixées au 30 septembre 2025 avant 12 heures.
Un (1) pli a été déposé dans le délai fixé par l’avis d’appel public à concurrence, ainsi qu’une (1) copie de sauvegarde.

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L.1411-5 du CGCT et réunie le 15 octobre 2025, a procédé à l’analyse de l’unique candidature et a arrêté la liste du seul candidat admis à présenter une offre, conformément à ce qui avait été indiqué dans l’avis de publicité et le règlement de la consultation.
A la suite de cet examen, et au vu de l’unique dépôt, un seul candidat a été admis par la Commission prévue par l’article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.
Au vu de l’analyse de l’offre et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l’article L.1411-5 du CGCT a proposé au Président de la Communauté d’engager les négociations et les discussions avec l’unique candidat admis à présenter une offre.
Le Président de la Collectivité a décidé d’engager les discussions avec ce candidat, proposé par la Commission

mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT.

La clôture des négociations est intervenue le 03 février 2026, la dernière offre du candidat étant considérée comme son offre définitive.

Offre économiquement la plus avantageuse

Considérant qu'après analyse de l'unique offre et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de consultation, il ressort que l'offre finale de la Société SAS M. Y. BONSENS est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant ainsi qu'eu égard aux conclusions de l'analyse des offres finales, le Président propose au Conseil communautaire de retenir la Société M. Y. BONSENS comme Délégataire de la délégation de service public pour la rénovation, l'extension, la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE :

- D'APPROUVER le choix de la Société M. Y. BONSENS, pour assurer, en tant que Délégataire, la rénovation, l'extension, la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche ;
- D'APPROUVER, la convention de délégation de service public portant sur la rénovation, l'extension, la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche, et ses annexes, pour une durée de vingt (20) ans avec une entrée en vigueur prévisionnelle à compter du 1er juillet 2026, sous réserve du respect des formalités juridiques liées à son entrée en vigueur, et un terme fixé au 30 juin 2046 ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de service public pour la rénovation, l'extension, la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche, et toutes les pièces et actes y afférents (Contrat...) ;
- D'APPROUVER les termes financiers de la convention de délégation de service public sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Maïche relative à la rénovation, l'extension, la gestion et l'exploitation du centre aquatique du Pays de Maïche, ainsi que la redevance d'occupation domaniale prévue à l'article 32 du contrat.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...

Délibération adoptée avec :

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0